

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-31 : Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subventions auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » – Approbation

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits), qui viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires,

CONSIDERANT qu'en parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité,

CONSIDERANT que la Région Sud peut financièrement soutenir ce type de projet, dans le cadre du contrat « Nos territoires d'Abord – Haut Vaucluse »,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER un financement portant sur l'acquisition du terrain auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 33.876,00 €, représentant 20 % de la dépense HT.

Article 2 : DE SOLLICITER un financement portant sur une quote-part des travaux et des honoraires rattachés auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 233.483,00 € représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle HT de 1.167.415,00 €.

Article 3 : DE PRECISER que cette demande de financement est conforme au plan de financement global de cette opération, tel que détaillé ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%
			FNADT 2024	200 000,00 €	7,3 %
			S/total aides publiques Etat (HT)	683 067,00 €	25,0%
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	33 876,00 €	1,2%
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain"- Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Fonds propres CCEPPG	615 994,00 €	22,7%
			CAF 84	608 000,00 €	22,3%
Assurances	33 015,00 €	1%	S/total Maître d'Ouvrage	1 223 994,00 €	45,0%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100%

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 avril 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

